



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES

l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la commune.



I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en cours de l'année 2025.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

FONCTIONNEMENT :

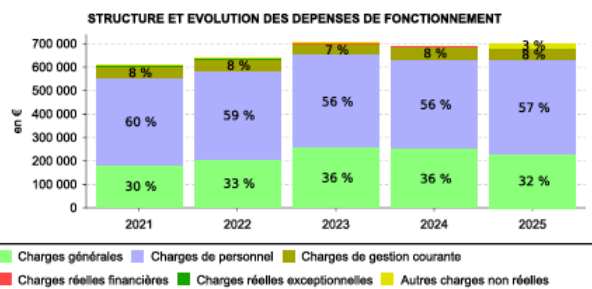
Dépenses 2025	Montant	Recettes 2025	Montant
011 - Charges à caractère général	228 113,77€	013 – Atténuation de charges	1 262,10€
012 - Charges de personnel	399 276,94€	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	50 337,64€
65 - Autres charges de gestion courante	53 914,50€	73 - Impôts et taxes 731- taxes	343 666,99€ 384 969,22€
66 - Charges financières	1 810,89 €	74 - Dotations, subventions et participations	33 476,66€
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 805,08€€	75 - Autres produits de gestion courante	14 817,04€
68 - Dotations aux provisions	12 695,12€	77 – Produits exceptionnels	0€
Total	703 616,30€	Total	828529.65€

Dépenses :

Les dépenses budgétaires,

peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, ...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations,...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions)

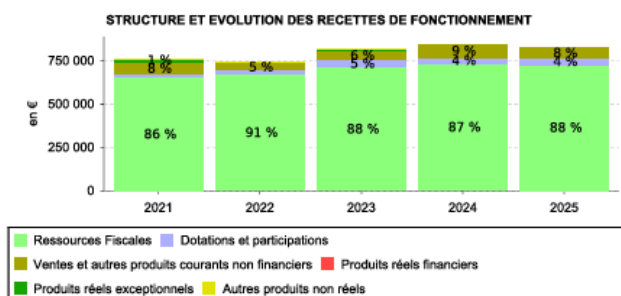


Recettes :

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles

peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale,
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités
3. Les produits courants (locations, baux,...)
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre



INVESTISSEMENT :

Dépenses 2025	Montant	Recettes 2025	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	100 000 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	102414.52 €
20 – Immobilisations incorporelles	12305€	13 – Subventions d'investissement	255585.09€
041 immobilisation corporelles	3366€	041-opérations d'ordre de transfert entre section	7805.08€
21 – Immobilisations corporelles	79196.87 €	27- Autres immobilisations financières	0€
23 – immobilisations en cours	30727.70 €	041 frais d'étude	3366€
204- autres org bats et installations	0€	16- emprunts	0€
Total	225 595.57 €	Total	369 170.69 €

Dépenses :

Le Chapitre 16 « emprunts » correspond au paiement du prêt en cours qui arrive à terme en 2025. **Le 041** est un ordre d'écriture comptable qui s'aligne avec le 041 en recettes. **Le chapitre 20** couvre les frais d'études pour les travaux de l'école CONDORCET. **Dans le chapitre 21** « immobilisations corporelles » se trouvent les dépenses d'investissement de la commune sur l'année telles que l'achat du terrain, l'aménagement du terrain rue placide Monchy, la deuxième étape de vidéo protection des rondpoint hôpital, des lits pour la maternelle, du matériel espace vert, les nouveaux logiciels mairie, travaux divers.

Recettes :

Les subventions pour les travaux de l'école

La CAF brute est en baisse en 2025 (-8,3 % par rapport à 2024 pour se porter à 145 414€, soit 173 €/hab (155 €/hab pour la strate départementale). **Le taux de CAF brute 2025 = 17,5 % est au-dessus des 10 % minimum attendus et suffit largement à couvrir le remboursement de la dette.** La CAF nette est positive et s'établit à 45 414 € en 2025.

Le FDR est ainsi porté à 489 629€ en 2025, soit 582 €/hab (640 pour la strate départementale). Il permet de couvrir potentiellement 262 jours de charges réelles (Il est rappelé qu'un fond de roulement de 30 à 90 jours permettrait à la collectivité de faire face sereinement à des imprévus s'ils survenaient)



II. DONNEES COMMUNALES

1- Population

Au 1^{er} janvier 2026, la population communale est de 847 habitants.



2- Tableau des effectifs communaux en 2026

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget.
Il recense le personnel permanent de la commune.



Trois agents du service « espace vert entretien », **trois agents** administratifs, **un agent** périscolaire/scolaire, **un agent** bibliothèque et **deux agents** entretiens des locaux et cantines

III. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 13 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
 - de contenir les ressources financières de notre commune
 - de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible
- Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre, ce qui permet d'opérer rapidement des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-Charges à caractère général	319350 €	013-Atténuation de charges	0€
012-Charges de personnel	537000 €	042- immobilisations corporelles	0 €
014- dégrèvement taxe foncière	1000€	70 - Produits de services, du	33410€

		domaine et ventes diverses	
65-Autres charges de gestion courante	78300,00 €	73 - Impôts et taxes	331388€
042 dotions sur amortissements	4000€	78 – Reprise sur provisions	12695.12€
66-Charges financières	2000 €	731-taxes	349000€
67-Charges exceptionnelles	500,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	12772 €
68-Dotations aux provisions	12285.9 4 €	75 - Autres produits de gestion courante	64277 €
Sous-total	954435.94€	Sous-total	803542.12€
023 – Virement à la section de fonctionnement	50 000€	002 - Résultat de fonctionnement reporté	349 335.58€
TOTAL	1 004 435€94	TOTAL	1 152 877€70

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les charges de dotations sur amortissements sont des écritures budgétaires

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, formations, la redevance scolaire, des subventions versées au CCAS et aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : somme prévue en cas de titres annulés d'exercice précédent

Les dotations aux provisions (chapitre 68) : Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. (Il s'agit des garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux). Cette somme sera mise en recette l'année prochaine.

2. Les recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges (chapitre 013) : il s'agit des remboursements sur salaire en cas d'arrêt maladie des agents Ircantec (moins de 28h/semaine).

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, de la tarification de la cantine, et de la location de la vaisselle lors des locations de la salle des fêtes.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2026 identiques à 2025.

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFB) : 36.87%

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFNB) : 31,98 %

Le taux de la Taxe d'habitation (THRS) : 12,28 %

CFE : rien

Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation aux élus locaux, FCTVA et compensations).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées lors de la location de la salle des fêtes, fonds pour les trajets « piscine pour les scolaires ».

Les reprises sur provisions (chapitre 78) : c'est la somme qui a été mise au budget en dépenses au compte 6865 de l'année N-1

Excédent de fonctionnement : Le compte financier unique s'est terminé avec un excédent de 476882.83€ reporté en 2025.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PETIT RAPPEL !

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	268000€
20 – Immobilisations incorporelles	35000,00 €	13 – Subventions d'investissement	50000 €
21 – Immobilisations corporelles	119800 €	16- emprunts	0
23 – immobilisations en cours	72426.66 €	040- amortissements	4000€
		041- frais d'études	0€
041 – frais d'études	00	021 – prélèvement sur budget de fonctionnement	50000 €
Sous-total	227 226.66 €	Sous-total	372000 €
Report déficit investissement	144773.34€	001 - Résultat de d'investissement reporté	0 €
TOTAL	372000 €	TOTAL	372000€

Principaux projets de l'année :

- Mise en place de **caméras sur les entrées de commune** qui ne sont pas encore équipée
- **Matériel pour les services techniques**
- Achat d'un **4ème Tableau interactif** pour l'école
- Rénovation voirie
- **Equipement de jeux** pour le square placide Monchy
- **Projet cantine scolaire 2026-2027**
- Changement de **Volets et fenêtres « salle de judo/ maison des associations »**, pour la rénovation énergétique
- Prise en charge et réfection d'une tombe en cavurne



1. Recettes d'investissement attendues

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales
Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Subventions : des dossiers de demandes de subventions sont en cours pour les travaux d'investissement.

Excédent d'investissement : Le compte financier unique de 2025 a terminé avec un déficit de 144773.34 € reporté en 2026. L'excédent de fonctionnement couvrant le déficit et les futurs travaux sera versé de 250 000 €

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : [0 emprunt sur 2026](#)

En conclusion Le budget prévisionnel de l'année 2026 reflète une volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes de fonctionnement, sans augmenter les impôts.

Les projets prévus sur 2026 et 2027 sont une continuité des actions engagée ces dernières années, à savoir le bien-être et la sécurité des bois bernardins



